



Commune de Carouge

Dans sa séance ordinaire du 25 février 2016, le Conseil municipal a adopté les délibérations suivantes :

D'autoriser le Conseil administratif à établir une servitude d'usage public sur les parcelles N°1369 rue Caroline 46 (square de Lancy), N°2354 rue des Noirettes 9-11-13-15, N°2563 rue des Noirettes 12, N°2564 rue des Noirettes 14, N°2316-2317-2318-2319-2320 rue du Léopard 1-3-5-7 ;

(DA 018-2016) Décision prise par 30 oui, 0 non et 1 abstention

D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de CHF 48'000.- pour la mise en conformité énergétique du bâtiment et la rénovation des installations techniques de la cuisine de l'Auberge communale. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif. De surseoir à l'amortissement de ce montant qui sera compris dans l'amortissement dès la réalisation des travaux. En cas de non réalisation des travaux, d'amortir ces frais en 1 annuité qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique N° 95.331 dès l'année qui suit l'abandon du projet.

(DA 019-2016) Décision prise par 31 oui, 0 non et 0 abstention

D'accepter la proposition du Conseil administratif relative à la cession à titre gratuit au domaine public de la Commune de la sous-parcelle 1551 B de 270 m², à la cession de la sous-parcelle DP 2270B de 1 m² et à l'établissement d'une servitude de passage à pied au profit de la Commune sur la parcelle 3367. D'incorporer la sous-parcelle N° 1551B, feuille 32, au domaine public communal dp 2770. De renoncer à la taxe annuelle d'empiétement sur domaine public pour les saillies. De comptabiliser les frais d'acte au compte de fonctionnement 2016 (rubrique 09.318). De compenser cette dépense supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette. De demander au Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève de bien vouloir exonérer la présente opération de tous frais et droits y compris les émoluments du Registre foncier, vu son caractère d'utilité publique. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres de signer l'acte notarié nécessaire.

(DA 021-2016) Décision prise par 31 oui, 0 non et 0 abstention.

Le délai pour demander un référendum expire le 13 avril 2016.

De refuser l'initiative populaire communale à Carouge « Pour l'aménagement d'un espace piétonnier dans le Vieux-Carouge ».

De ne pas prévoir de contreprojet.

(RA 003-2016) Décision prise par 16 oui, 15 non et 0 abstention.

Les électeurs ont le droit de prendre connaissance du texte complet des délibérations à la Mairie tous les après-midi de 14h00 à 15h00, moyennant rendez-vous pris préalablement.

Le Président :
Pierre Maulini

Carouge, le 4 mars 2016/dvo